



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° DE_2026_019 : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

Date de convocation : 13/04/2026

Date d'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Véronique HOULLIER, Maire**.

Etaient présents : Véronique HOULLIER, Yves BEAUVALLET, Thérèse GEVRESSE, Olivier COSTES, Renée RENAULT, Vincent CHARRIER, Benoit MAZERES, Sylvia WEIZMANN, Frédéric BRUGEILLE, Adèle GOUSSEAU, Bruno FOYOT, Grégory BION, Nathalie LELEU

Avaient donné pouvoir :

Catherine LE GAL représentée par Olivier COSTES, Stéphanie DEHARBE représentée par Sylvia WEIZMANN

Secrétaire de séance : Adèle GOUSSEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'Orgeval pour la Petite Enfance ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Boucles de Seine ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Maule ;

CONSIDÉRANT que la commune des Alluets-le-Roi est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'Orgeval pour la Petite Enfance, au Syndicat Intercommunal à Vocation Mixte (SIVOM) Boucles des Yvelines, et au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Maule ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces syndicats afin d'assurer une représentation efficace et continue de la commune ;

CONSIDÉRANT que les représentants désignés devront rendre compte régulièrement de leur action au conseil municipal ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : RAPPELLE que les statuts du SIVU d'Orgeval pour la Petite Enfance requièrent la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;

ARTICLE 2 : DÉSIGNE les conseillers municipaux représentants la commune au SIVU d'Orgeval pour la Petite Enfance comme suit :



- Titulaires :
- M. Yves BEAUVALLET ;
- Mme Sylvia WEIZMANN ;
- Suppléants :
- M. Benoît MAZÈRES ;
- Mme Renée RENAULT ;

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les statuts du SIVOM Boucles des Yvelines requièrent la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;

ARTICLE 4 : DÉSIGNE les conseillers municipaux représentants la commune au SIVOM Boucles des Yvelines, comme suit :

- Titulaires :
- Mme Véronique HOULLIER ;
- M. Olivier COSTES ;
- Suppléants :
- M. Frédéric BRUGEILLE ;
- M. Vincent CHARRIER ;

ARTICLE 5 : RAPPELLE que les statuts du SIVOM de la Région de Maule requièrent la désignation de deux représentants titulaires et un représentant suppléant ;

ARTICLE 6 : DÉSIGNE les conseillers municipaux membres des commissions municipales comme suit :

- Titulaires :
- M. Yves BEAUVALLET ;
- M. Olivier COSTES ;
- Suppléant :
- Mme Stéphanie DEHARBE.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance

Adèle GOUSSEAU



Le Maire,

Véronique HOULLIER

Transmis au contrôle de légalités le :

Affichage le :

Rendu exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

